

AFC AMANETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 01/10/2024, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV » tels qu'annexés au présent rapport comprenant le bilan au 31/12/2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV », arrêtés au 31 Décembre 2025, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention qu'au cours de la période allant du 01/10/2025 au 31/12/2025 : la société « AFC AMANETT SICAV » n'a pas respecté de manière permanente les dispositions de l'article 2 et de l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et ce, en employant :

- Plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités. Ce taux est de 63,99% au 31/12/2025.
- Plus de 20% de son actif en liquidité et quasi-liquidités. Ce taux est de 37,44% au 31/12/2025.
- Plus de 10% de son actif en des conventions de pensions livrées de titres d'emprunt de l'Etat. Ce ratio est de 12,24% au 31/12/2025.
- Plus de 5% de son actif net en titres OPCVM. Ce taux est de 4,28% au 31/12/2025

Tunis, le 30/01/2026

Le commissaire aux comptes :

Auditing& Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF

AFC AMANETT SICAV
BILAN ARRETE AU 31-12-2025

BILANS		NOTE	31/12/2025
			Montants en Dinars
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLETITRES	AC1	99 239 067
AC1-A	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-
AC1-B	Obligations et valeurs assimilées		87 441 562
AC1-C	Autres valeurs (Titres OPCVM)		11 797 505
AC2	Placementsmonétairesetdisponibilités	AC2	176 440 561
AC2-A	Placements monétaires	AC2-A	171 579 032
AC2-B	Disponibilités	AC2-B	4 861 529
AC3	Créances d'exploitation	AC3	56 686
TOTAL ACTIF			275 736 314
PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs	PA1	52 228
PA2	Autres créditeurs divers	PA2	103 910
TOTAL PASSIF			156 138
ACTIF NET			275 580 176
CP1	Capital	CP1	255 342 850
CP2	Sommes capitalisables	CP2	20 237 326
CP2-B	Sommes capitalisables de la période		20 237 326
ACTIF NET			275 580 176
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			275 736 314

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-10-2025 AU 31-12-2025

ETATS DE RESULTAT		Note	Période du 01/10/2025 au 31/12/2025 Montants en Dinars	Période du 01/10/2024 au 31/12/2025 Montants en Dinars
PR1	Revenus de portefeuille-titres	PR1	1 366 146	3 603 855
PR1-A	Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 366 146	3 587 935
PR1-B	Dividendes		0	15 920
PR2	Revenus des placements monétaires	PR2	4 406 568	17 022 023
REVENUS DES PLACEMENTS			5 772 714	20 625 878
CH1	Charges de gestion des placements	CH1	-791 831	-2 689 831
REVENU NET DES PLACEMENTS			4 980 883	17 936 047
CH2	Autres charges d'exploitation	CH2	-114 381	-374 057
RESULTAT D'EXPLOITATION			4 866 502	17 561 990
PR4	Régularisations du résultat d'exploitation		-3 963 846	2 675 336
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			902 656	20 237 326
PR4-A	Régularisations du résultat d'exploitation (Annulation)		3 963 846	-2 675 336
PR4-B	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-358 686	235 529
PR4-C	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		683 535	865 966
PR4-D	Frais de négociation de titres		-204	-2 427
RESULTAT NET DE LA PERIODE			5 191 147	18 661 058

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-10-2025 AU 31-12-2025

		Période du	Période du
		01/10/2025	01/10/2024
		au	au
		31/12/2025	31/12/2025
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	5 191 147	18 661 058
AN1-A	Résultat d'exploitation	4 866 502	17 561 990
AN1-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-358 686	235 529
AN1-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	683 535	865 966
AN1-D	Frais de négociation de titres	-204	-2 427
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-53 299 418	255 919 118
	SOUSCRIPTIONS	148 126 471	714 125 235
AN3-A	Capital	137 414 200	686 510 600
AN3-B	Régularisation des sommes non distribuables	542 206	1 181 510
AN3-C	Régularisation des sommes distribuables	10 170 065	26 433 125
	RACHATS	-201 425 889	-458 206 117
AN3-D	Capital	-186 534 900	-433 265 900
AN3-E	Régularisation des sommes non distribuables	-757 078	-1 182 428
AN3-F	Régularisation des sommes distribuables	-14 133 911	-23 757 789
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-48 108 271	274 580 176
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	En début de période	323 688 447	1 000 000
AN4-B	En fin de période	275 580 176	275 580 176
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	En début de période	3 033 654	10 000
AN5-B	En fin de période	2 542 447	2 542 447
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	En début de période	106,699	100,000
B-	En fin de période	108,392	108,392
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,30%	6,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01/10/2025 AU 31/12/2025

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AFC AMANETT SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type capitalisation ayant pour principal objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

Titulaire de l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 11 juin 2024 sous le numéro 37-2024, elle a été constituée le 1^{er} octobre 2024 sous l'égide du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

L'ouverture de AFC AMANETT SICAV au public a commencé le 05 décembre 2025 après obtention du visa du Conseil du Marché Financier de son prospectus d'émission en date du 03 décembre 2024 sous le numéro 24/1142.

L'intermédiaire en bourse Arab Financial Consultants (AFC) et la banque Arab Tunisian Bank (ATB) sont respectivement le gestionnaire et le dépositaire de AFC AMANETT SICAV.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

AFC AMANETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période

3-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. EXERCICE COMPTABLE ET PERIODE INTERMEDIAIRE

Conformément au paragraphe III.1 du prospectus d'émission de AFC AMANETT SICAV, l'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

Par conséquent, et pour les besoins de présentation des états financiers trimestriels au 31/12/2025, la période allant du 01/10/2024 au 31/12/2025 est présentée en données comparatives.

5. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à **99 239 067** dinars et de détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif net
AC1- B.1 Obligations de sociétés			63 720 000	65 583 748	23,80%
TN0003400678	AMEN BANK SUB 2020-3	40 000	2 400 000	2 559 712	0,93%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	2 400 000	2 571 774	0,93%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 527 593	0,55%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	25 000	2 500 000	2 566 096	0,93%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2	40 000	4 000 000	4 008 022	1,45%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	30 000	3 000 000	3 154 787	1,15%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	16 000	1 600 000	1 724 986	0,63%
TNTFJ0AWNBP7	BTK LEASE SUB 2025-1	40 000	4 000 000	4 092 039	1,49%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL2024-1	20 000	2 000 000	2 077 633	0,75%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL2025-1	60 000	6 000 000	6 266 933	2,27%
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1	30 000	3 000 000	3 166 330	1,15%
TN0002601011	STB 2008/1	60 000	1 920 000	2 013 846	0,73%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	20 000	1 200 000	1 269 092	0,46%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	20 000	1 600 000	1 685 125	0,61%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	20 000	1 600 000	1 639 031	0,60%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1	15 000	1 500 000	1 578 575	0,57%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1	50 000	5 000 000	5 053 567	1,83%
TNATYQLQMS1D3	UBCI SUB 2025-2	55 000	5 500 000	5 502 218	2,00%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1	30 000	3 000 000	3 048 480	1,11%
TNQK7QIECB53	AB SUB 2025-2 (5ans)	50 000	5 000 000	5 038 745	1,83%
TNA3Z7AYXXX2	AB SUB 2025-2 (7ans)	50 000	5 000 000	5 039 162	1,83%
AC1- B.2 Emprunts d'Etat			21 546 200	21 857 814	7,93%
TN5QHYZ8T348	EMP NAT 2021 T3 B	50 000	5 000 000	5 050 321	1,83%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024-3 CB	5 000	500 000	511 599	0,19%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024-2 CC TF	15 000	1 500 000	1 575 565	0,57%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024-2 CB TF	10 000	1 000 000	1 049 618	0,38%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024-4 TF C	60 000	6 000 000	6 031 404	2,19%
TNGCLJS7FYQ8	EMP NAT 2024-4	40 000	4 000 000	4 020 936	1,46%
TN9092FJVKK8	EMP NAT 2024-4 B	5 000	500 000	502 578	0,18%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024T3 CB TF	30 000	3 046 200	3 115 793	0,0113
AC1-C Autres valeurs (titres OPCVM)			11 561 977	11 797 505	4,28%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	68 617	7 948 077	8 128 095	2,95%
TNGUV3GCXU41	MCP SAFE FUND	6 300	1 012 883	1 027 826	0,37%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	830	885 674	888 451	0,32%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	5 000	532 350	545 805	0,20%
TN0006840011	FIDELITY SICAV PLUS	1 250	199 604	204 349	0,08%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	523 195	533 245	0,19%
TN0004200937	GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	3 000	460 194	469 734	0,17%
Total du portefeuille titres			96 828 177	99 239 067	36,01%

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à **1 366 146 dinars** du 01/10/2025 au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Revenus des obligations de sociétés	993 437	2 331 613
Revenus des emprunts d'Etat	372 709	1 256 322
Dividendes	-	15920
Total	1 366 146	3 603 855

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :**AC2-A. Placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **171 579 032 dinars** et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2025
Certificats de Dépôt	39 486 064
Autres placements	131 850 913
Intérêts courus sur compte de dépôt	242 055
Total	171 579 032

AC2-A-1 Certificats de dépôts :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
TN36PTOMSUW6	CD_899_01/12/26	8,99%	BTL	4 661 672	4 694 590	1,71%
TNPSLMS97LR5	CD_899_22/10/26	8,99%	ATB	9 340 123	9 461 101	3,43%
TN350M11PRW3	CD_899_26/11/26	8,99%	BTL	9 340 123	9 396 946	3,41%
TNGBVHZNACY4	CD_91_11/01/26	9,10%	BNA	9 651 841	9 980 659	3,62%
TNYFOQLBEOG3	CD_999_09/02/26	9,99%	BTL	5 564 033	5 952 768	2,16%
Total				38 557 792	39 486 064	14,33%

AC2-A-2 Autres placements monétaires

Désignation	Taux	Banque	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
Dépôt à terme			95 000 000	98 121 310	35,60%
DA T8,99% 20112026	8,99%	ATB	25 000 000	25 182 263	9,14%
DAT 9,24% 03102025	9,24%	ATB	8 000 000	8 137 714	2,95%
DAT 9,25% 29052026	9,25%	ATB	12 000 000	12 527 934	4,55%
DAT 9,25% 29082026	9,25%	ATB	20 000 000	20 486 576	7,43%
DAT 9.74% 23032026	9,74%	ATB	30 000 000	31 786 823	11,53%
Pension livrée			32 699 765	33 729 603	12,24%
PLT10092684	8,40%	BTL	21 500 000	22 041 800	8,00%
PLT15052684	8,40%	BTL	8 000 000	8 403 200	3,05%
PLT16012683	8,30%	BNA	3 199 765	3 284 603	1,19%
Total			127 699 765	131 850 913	47,84%

AC2-B Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **4 861 529 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **4 406 568 dinars** du 01/10/2025 au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2025	Du 01/10/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2025
Revenus des certificats de dépôt	935 916	3 289 063
Revenus des Billets de Trésorerie	79 570	79 570
Revenus des autres placements	3 203 622	12 879 903
Revenus des comptes de dépôt	187 461	773 488
Total	4 406 568	17 022 023

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **56 686 Dinars** et représentent la retenue à la source sur les achats des emprunts obligataires.

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2025
R/S sur Emprunt National	23 306
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	33 380
Total	56 686

PA1- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **52 228 dinars** correspondant au solde à payer au titre de la rémunération du gestionnaire.

PA2- Note sur les autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **103 910 dinars** et s'analyse comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2025
Redevance CMF	27 544
Etat, impôts et taxes	33 676
Rémunération CAC	26 600
Jetons de présence	15 000
Publications	1 090
Total	103 910

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/10/2025 au 31/12/2025 à **791 831 dinars** correspondant à la rémunération du gestionnaire.

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/10/2025 au 31/12/2025 à **114 381 dinars** et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/10/2025	Du 01/10/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2025
Redevance CMF	83 171	282 531
Impôts et Taxes	15 803	48 408
Rémunération CAC	11 600	26 600
Jetons de Présence	3 450	15 000
Diverses charges d'exploitation	357	1 518
Total	114 381	374 057

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2025 se détaillent comme suit

<u>Capital au 01/10/2024 (en nominal)</u>	1 000 000
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>	686 510 600
Montant	686 510 600
Nombre de titres	6 865 106
Nombre d'actionnaire entrants	1 390
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>	433 265 900
Montant	433 265 900
Nombre de titres	4 332 659
Nombre d'actionnaires sortants	101
<u>Capital au 31/12/2025</u>	255 342 850
Montant (en nominal)	254 244 700
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	235 528
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	865 966
Régularisation des sommes non distribuables	- 918
Frais de négociation de titre	- 2 427
Nombre de titres	2 542 447
Nombre d'actionnaires	1 296

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions AFC AMANETT SICAV. Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2025 à **20 237 326 dinars** se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2025
Résultat capitalisable de la période	17 561 990
Régularisation du résultat capitalisable de la période	2 675 336
Sommes capitalisables	20 237 326

6. AUTRES INFORMATIONS :**6-1 Données par action :**

Rubriques	31/12/2025
Revenus des placements	8,113
Charges de gestion des placements	-1,058
Revenu net des placements	7,055
Autres charges d'exploitation	-0,147
Résultat d'exploitation	6,908
Régularisation du résultat d'exploitation	1,052
Sommes capitalisables de la période	7,960
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,052
Variation des +/- values potentielles/titres	0,093
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,340
Frais de négociation de titres	-0,001
Résultat net de la période	7,340

6-2 Ratios de gestion des placements

Rubriques	31/12/2025
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,02%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,14%
Résultat d'exploitation de la période / actif net moyen :	6,68%
Actif Net Moyen (En dinars)	262 719 022

L'actif net moyen pris en compte pour le calcul des ratios a été calculé à partir de la date d'ouverture au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par AFC SICAV AMANETT, soit le 05/12/2024.

6-3 Taux de rendement annualisé

Le taux de rendement annualisé tel que présenté à l'état de variation de l'actif s'élève à 6,70% calculé sur la période allant de la date de constitution de AFC AMANETT SICAV, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

Le taux de rendement annualisé calculé du 01/10/2025 au 31/12/2025 s'élève à 6,30%.

6-4 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

6-4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion d'AFC AMANETT SICAV est assurée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies par la SICAV. En rémunération de ses services de gestion, l'AFC perçoit annuellement une commission de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de AFC AMANETT SICAV. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

6-3-2 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars hors TVA par an et un maximum de 40 000 dinars HTVA par an. Cette commission est à la charge du gestionnaire.